



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 17/12/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR -M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. GACHON - M. JESNE à M. MATHON - Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**MISE EN PLACE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES
N° Acte : 8.9**

Délibération n°24-245

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 14-135 du 27 mai 2014, n° 16-136 du 7 juillet 2016, n° 18-143 du 31 mai 2018, n° 19-128 du 11 juillet 2019 et n° 23-201 du 14 décembre 2023.

Considérant que, suite à la création d'un conseil d'établissement en décembre 2023, il convient de mettre en place un projet d'établissement suivant l'exemplaire ci-joint.

Il est demandé aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'approuver cette mise en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le projet d'établissement de l'E.M.A.P. en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'établissement et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 13/12/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





PROJET D'ETABLISSEMENT

ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

Années scolaires

2024/2025 - 2026/2027

SOMMAIRE

<u>1.</u> Introduction.....	3 & 4
<u>2.</u> Bilan 2019/2023	
<i>Structuration de la programmation de l'EMAP autour d'événements "phares", de qualité et visibles de l'extérieur</i>	
▶ <i>Programmation annuelle</i>	
<i>Les actions menées en 2019-2023.....</i>	5 & 6
<i>Les actions menées en milieu scolaire.....</i>	7
<i>Bilan 2023.....</i>	7
▶ <i>Le public et les effectifs.....</i>	8
▶ <i>Le fonctionnement.....</i>	9 à 14
▶ <i>Offre pédagogique en arts plastiques.....</i>	14 & 15
4_ <i>Projet d'établissement 2024/2026.....</i>	16 & 17
▶ <i>Enseigner - AXE 1.....</i>	18 & 19
▶ <i>Eveiller et sensibiliser - AXE 2.....</i>	20
▶ <i>Sensibiliser et rencontrer - AXE 3.....</i>	21
▶ <i>Redéfinir le fonctionnement.....</i>	21 à 23
<u>5.</u> Conclusion.....	24
<u>6.</u> Annexes.....	25

I. INTRODUCTION

Dans les priorités de la ville de Vitrolles concernant la résorption des emplois précaires, la création de trois postes de professeurs nécessaire à l'ouverture d'une Ecole d'Arts pouvait justement s'y inscrire.

Dans le cadre de la Loi Sapin, deux vacataires et une auxiliaire du service Périscolaire pouvaient bénéficier d'une intégration directe, sur des postes de professeurs et assistant en enseignement artistique de la Fonction Publique Territoriale :

Christelle VINCENSINI, intervenante en Arts Plastiques pour le service Périscolaire depuis 1994,

Valérie SERVAN, intervenante en Arts Plastiques au service Périscolaire de 1994 à juin 2003 et auxiliaire sur un poste de coordinatrice du service Périscolaire à partir de juillet 2003,

Carole DESMOULIN, intervenante en Arts Plastiques au service Périscolaire depuis 1996.

Le 23 septembre 2004, le Conseil Municipal a validé le principe de création d'une Ecole Municipale d'Arts Plastiques et le passage en C. T. P. de ce même projet, ainsi que le projet de règlement intérieur et les tarifs applicables.

Le 1^{er} avril 2005, l'Ecole d'Arts a ouvert ses portes et a débuté ses cours pour les enfants (à partir de 4 ans), les adolescents et les adultes.

D'autres plasticiens ont été intégrés à l'EMAP au fur et à mesure de son développement :

Florence MICHAUD, intervenante en Arts Plastiques pour le service Périscolaire depuis 2001, a intégré l'EMAP en 2008.

Aleksandra ADAMIEC, intervenante en Arts Plastiques pour le service Périscolaire depuis 2000, a intégré l'EMAP en 2009,

Aurélie GARCIA, intervenante en Arts Plastiques pour le service Périscolaire depuis 2008, a intégré l'EMAP le 1^{er} octobre 2010,

Kevan LEMIRE, intervenant en Arts Plastiques pour le service Périscolaire depuis 2003, a intégré l'EMAP le 1^{er} octobre 2010.

L'Ecole a deux principales vocations : celle du loisir, en impliquant ses élèves dans les pratiques artistiques (dessin, la peinture, la sculpture contemporaine, le modelage, le moulage, le cartonnage, la sérigraphie, la gravure pointe sèche, la mosaïque, le design textile, le design papier, l'histoire de l'art, du modèle vivant), mais également, une vocation formatrice.

Les élèves y reçoivent un enseignement artistique dans diverses disciplines.

Sa volonté est de guider les élèves, petit à petit vers une autonomie créatrice, afin qu'ils puissent poursuivre une piste d'expression qui leur est personnelle. Renforcer l'apprentissage de techniques, mais également leur apporter des notions d'Histoire de l'Art, indispensables pour comprendre et avancer dans sa production.

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

Elle tend à développer une dimension de médiation culturelle, c'est-à-dire, donner des outils de lecture, provoquer la découverte et l'envie de regarder de plus près le monde, à travers des visites guidées d'expositions contemporaines, rencontres d'ateliers d'artistes.

Le rôle d'une Ecole d'Art, c'est d'une part, former ses élèves à une maîtrise des techniques artistiques mais également, échanger avec les publics, s'ouvrir sur les populations diversifiées, aménager des conditions de rencontre autour de la création artistique.

Une programmation est mise en place chaque année et diffusée, par le biais de la presse locale et municipale et réseaux sociaux.

Elle se situait, dans un premier temps, au 4^e étage du bâtiment Le Romarin au Quartier Les Pins. Ce n'est qu'en juin 2013, qu'elle intègre les locaux de l'ancienne école élémentaire Lapierre, au cœur du quartier de la Frescoule, bâtiment de 1000 m² dédié uniquement aux Arts Plastiques.

À ce titre, il établit tous les 3 ans un projet d'établissement. Ce dernier permet d'interroger son fonctionnement et de poser de manière concertée, des objectifs stratégiques de développement en cohérence à la fois avec les évolutions de l'environnement local, mais également celles des terrains pédagogiques et artistiques. L'objectif est de réaliser de manière efficace les missions qui lui sont confiées et ainsi, de répondre au mieux aux attentes du territoire et de ses habitants dans une logique de résonance forte avec les notions de droits culturels

2. BILAN 2019/2023 - STRUCTURATION DE LA PROGRAMMATION DE L'EMAP AUTOUR D'ÉVÉNEMENTS « PHARES », DE QUALITÉ ET VISIBLES DE L'EXTÉRIEUR

► Programmation annuelle

Les actions conduites en 2019-2023

Le carnaval

- ⇒ Coordination artistique du carnaval de la ville. Scénographie, créations de prototypes, formations, création d'un char et de costumes (2019 et 2022, 2023),
- ⇒ Stage payant sur le carnaval 2019 durant les vacances de février 2019 (préparations des costumes, accessoires, etc.) pour les publics extérieurs et stage gratuit pour les élèves de l'EMAP – Aide à l'élaboration du char « le bar marseillais », en 2022, sur le thème du « bestiaire », en 2023 sur le thème « une ville à livre ouvert »,
- ⇒ Artistes en résidence pour le carnaval, Lydia GUEZ en 2023, en collaboration avec l'association Voyons voir,
- ⇒ Sensibilisation et ateliers « carnaval » aux associations EPFF et OEPRE, tous les ans,
- ⇒ Formation d'une quinzaine d'animateurs ALSH autour du carnaval sur le « bestiaire » (2022), sur « une ville à livre ouvert » en 2023,
- ⇒ Exposition des photos, costumes, prototypes, etc, du carnaval de la ville (2019 et 2022, 2023).

Autres projets et partenariats (hors scolaires)

- ⇒ Oeuvre collective "les fées", exposées au Marché de Noël, en mairie centrale et au cinéma Les Lumières – Travail avec les enfants des ALSH Les Pinchinades et Picasso,
- ⇒ Ateliers des lanternes avec la compagnie Les Poussières – Réalisation de 50 sérigraphies pour les fanions de la parade et réparation d'une trentaine de lanternes détériorées (2019, 2021, 2022),
- ⇒ Ateliers du solstice de lumières avec la compagnie Karnavires (2023),

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

- ⇒ Participation tous les ans, à Festipichou : ateliers de découverte à la pratique artistique pour les enfants,
- ⇒ Participation au Printemps de l'Art Contemporain (mai 2019) – Performance avec la compagnie Chuglu, (juin 2022) – Performance avec la compagnie URUKLU,
- ⇒ Séance trimestrielle « art et cinéma » au cinéma Les Lumières –
Film et mini conférence par un professeur de l'EMAP, une fois par trimestre (de septembre 2019 à juin 2023),
- ⇒ Premier « Festival » du quartier – Ateliers de sensibilisation à l'expression plastique aux habitants du quartier de la Frescoule autour de l'histoire de l'art (outils de médiation, visites de l'exposition en place (2021 et 2022),
 - ⇒ Création d'un arbre « vie » pour le spectacle d'Oxo Puccino à la salle Obino,
 - ⇒ Ateliers d'initiation aux arts plastiques autour du cerveau à la fête de la sciences à la médiathèque La Passerelle et création d'un cerveau géant.

Les expositions

*** dans les murs**

- ⇒ Exposition des travaux « adultes et enfants » sur un thème commun en partenariat avec la programmation culturelle, pour croiser les publics (récurrents tous les ans), « Le Derviche » en 2019, « entre ciel et terre » en 2023,
- ⇒ Expositions de fin d'année des travaux « enfants, adolescents » et « adultes » (2019, 2021, 2022, 2023),
- ⇒ Exposition des photos, costumes, prototypes, etc, du carnaval de la ville (2019 et 2022).

*** hors les murs**

- ⇒ Partenariat avec le cinéma Les Lumières : exposition des élèves « adultes, enfants, jeunesse » autour du Mexique et de la fête des morts (2019),
- ⇒ Exposition des photos, costumes, prototypes, etc, du carnaval de la ville à l'espace Mandela (2023).

Les ateliers gratuits

- ⇒ Ateliers gratuits avec un groupe d'adultes de Calcaïra et avec l'atelier Design de Mode,
- ⇒ Ateliers de médiation autour des différentes expositions avec un groupe de jeunes adultes de l'IME Les Fauvettes et les associations EPFF, B.A.BA,

Les actions menées en milieu scolaire

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

- ⇒ Ateliers de pratiques artistiques et médiation autour de l'exposition des œuvres du FRAC PACA de janvier à avril (ou mai) à l'espace d'exposition Prairial – Temps scolaire publics : maternelles, élémentaires et lycées - Visite libre pour les collèges et leurs enseignants (environ 1500 enfants et adolescents par an) de 2019 à 2023,
- ⇒ Projet avec le conservatoire de musique et de danse « tisser des liens entre les arts », avec l'école Gauguin en 2021 et Plan de la Cour en 2022,
- ⇒ Projet d'ateliers avec des CM2 en collaboration avec les archives (mai 2022),
- ⇒ Artiste en résidence du 10 au 14 juin 2023, Pierre BENDINE BOUCAR, pour la modification des peintures des piliers de l'EMAP avec une classe de l'école élémentaire Picasso,
- ⇒ Ateliers avec des scolaires en 2023 : « La cabane » avec des classes de la maternelle Lapière, « rencontre avec l'EMAP » avec la création d'un fanzine avec une classe de l'école élémentaire Raimu, « Métamorphose » avec des classes élémentaires de Gauguin et Picasso,
- ⇒ Ateliers de pratiques artistiques avec différentes classes d'écoles élémentaires, autour de l'exposition « La petite fabrique de Dubuffet »,
- ⇒ Ateliers de médiation autour des différentes expositions avec la classe relais du collège H. BOSCO.

Bilan 2023

Suite à une volonté politique ayant pour objectif de toucher un public plus jeunes au sein de l'EMAP, une réflexion a été menée par la Direction de la Culture et l'équipe pédagogique. Cette réforme a été validée au Conseil Municipal de mai 2023 et mise en place pour la rentrée de l'année scolaire 2023/2024.

Cela a entraîné une modification du planning général de la semaine :

- Lundis et mardi : actions scolaires et publics empêchés et projets artistiques,
- Mercredi : ateliers pour les - de 25 ans (enfants & adolescents),
- Jeudi /vendredi : cours pour les + de 25 ans et ateliers pour les – de 25 ans en soirée (enfants et ados),
- Samedi matin : ateliers pour les – de 25 ans (enfants & ados),
- Le soir: cours pour le public actif.

► Les publics et effectifs

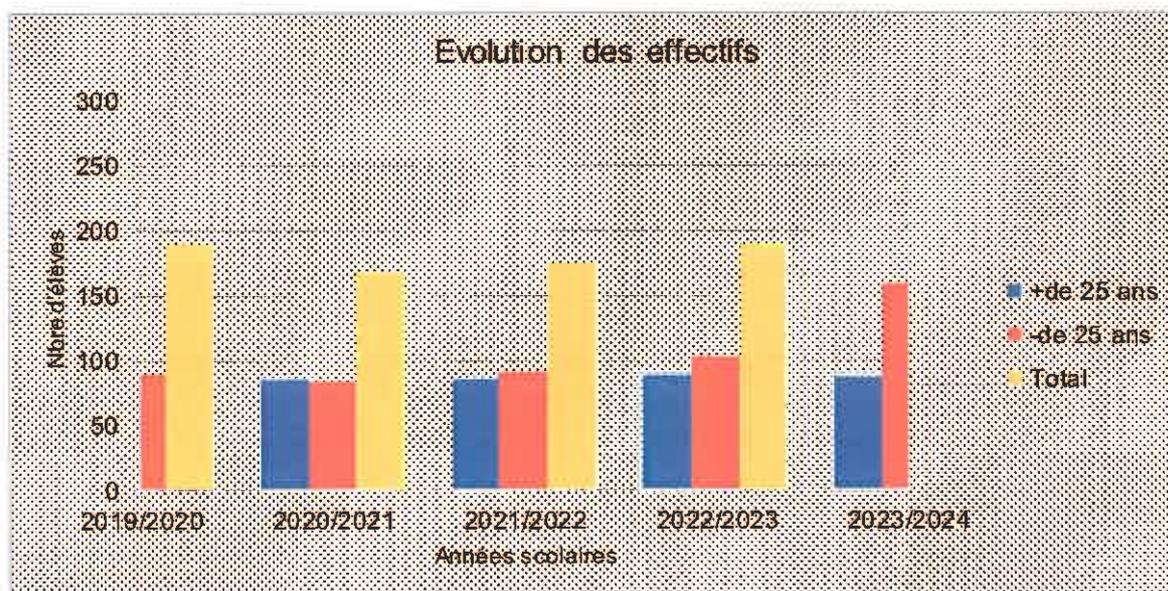
- Les effectifs

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

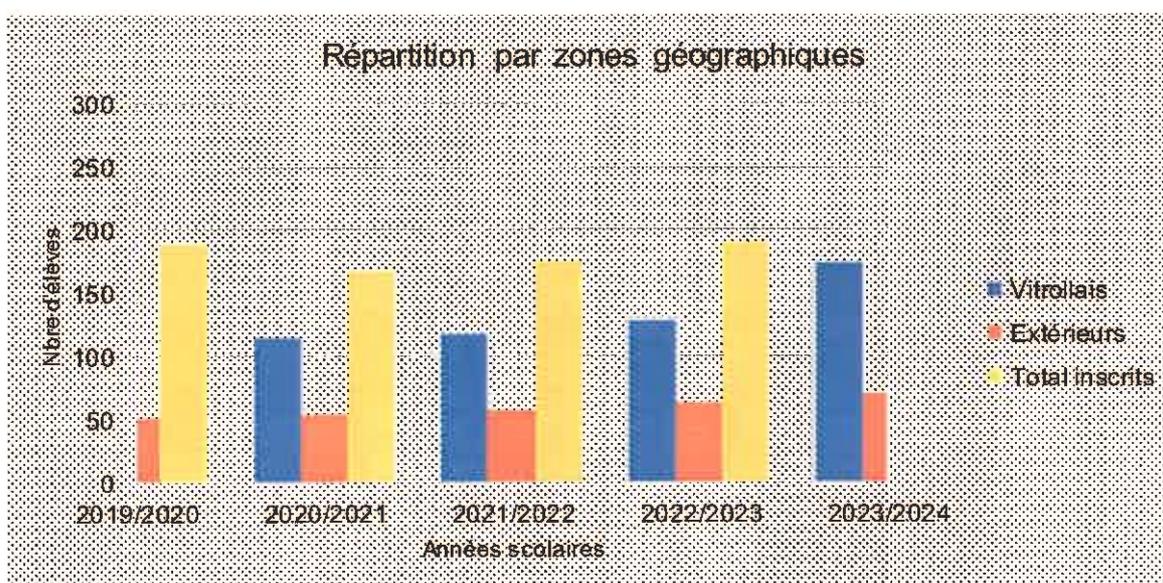
L'effectif de l'école d'arts n'a cessé d'augmenter depuis sa création (56 élèves) jusqu'en 2019/2020 (189 élèves). Il a subi une diminution nette en 2020/2021 à cause des différents confinements mais, repart à la hausse.

Comparaison, évolution de la fréquentation entre 2019/2020 et 2023/2024 :



- Répartition par zone géographique entre 2019/2020 et 2023/2024

Les élèves « vitrollais » occupent une part importante des effectifs de l'école d'arts, mais, il faut noter de par son rayonnement au-delà de la ville, la part des extérieurs gagne petit à peu du terrain



Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

Le fonctionnement

L'Ecole d'Arts Plastiques au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine

(Organigrammes de l'E.M.A.P. et de la D.C.P. en annexes)

Les équipes administrative et pédagogique de l'école

● **L'équipe administrative**

Depuis sa création le 1^{er} avril 2005, l'équipe est dirigée par une directrice qui assure également des cours, des ateliers publics, les projets culturels en lien avec partenaires institutionnels, responsable pédagogique et administrative.

La mission de direction consiste à :

- piloter le projet de l'établissement dans le cadre des actions et du développement culturel de la ville,
- organiser et coordonner l'action pédagogique de l'établissement,
- impulser les actions pédagogiques, artistiques et culturelles et garantir leur cohérence,
- définir des projets innovants en favorisant des partenariats,
- organiser la communication générale de l'établissement,
- ouvrir l'équipement vers différents publics au sein d'un territoire.

Une assistante, à temps plein, soutient l'activité administrative de l'école. Elle assure :

- l'accueil physique et téléphonique,
- l'orientation et l'information,
- le secrétariat (courriers, compte-rendus de réunions, classement, archivage, etc.),
- l'inscription des élèves (saisie des fiches d'inscription sur logiciel, tableaux de suivis, la référence « publics »),
- la régie de recettes (encaissement des cotisations, liens avec le service comptable et le TP)
- la correspondance financière (élaboration et saisie des bons de commandes et des engagements sur logiciel comptable, validation de factures),
- le lien avec la RH (absences, ordres de mission, indemnités de déplacements),
- la partie institutionnelle (élaboration des rapports de présentation et des délibération en amont du Conseil municipal, élaboration de conventions),
- la référence communication avec la chargée de mission DCP,
- la logistique (récupération de matériels en commande, transport et rangement du matériel, demandes de réparation ou travaux sur le bâtiment EMAP, transport de travaux, etc.).

Elle permet également le lien des enseignants entre eux et le lien des enseignants avec la direction.

- ⇒ Valérie SERVAN, directrice,
- ⇒ Marie-Hélène BRANCATO, assistante.

● **L'équipe pédagogique**

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

Les cours et ateliers d'arts plastiques sont dispensés par 7 enseignants, au grade professeurs d'enseignement artistique hors classe (2), assistants d'enseignement artistique principal 1ere classe (2), et 2e classe (1), agents du patrimoine (2), tous titulaires.

Ils interviennent dans des domaines de pratiques artistiques multiples et dispensent des cours pour différents publics, enfants, adolescents, adultes, de niveaux et d'âges différents (à partir de 4 ans) :

- ⇒ Aleksandra ADAMIEC : Diplôme : Licence en Arts Plastiques
Ateliers enfants : Ateliers des Arts, Dessin, Couleurs,
Ateliers adultes : Dessin, Aquarelle, Artisanat d'art papier, Expression artistique,

- ⇒ Carole DESMOULIN : Diplôme : BTS en Arts Appliqués
Ateliers enfants et ados : Ateliers des Arts, Dessin, Couleurs, Art urbain,
Ateliers adultes : Dessin, Couleurs, Expression artistique,

- ⇒ Aurélie GARCIA : Diplôme : D.N.A.P (Diplôme National d'Art)
Ateliers enfants et ados : Dessin, spécial Illustration/BD, Jeunesse,
Ateliers adultes : Techniques mixtes,
Temps scolaires et ateliers de pratiques artistiques tout public,

- ⇒ Kevan LEMIRE : Diplôme : D.N.S.E.P. (Diplôme National Supérieur en Arts Appliqués)
Ateliers enfants et ados : Ateliers des Arts, Volume, Art lab, Dessin et Volume, BD/Mangas,
Ateliers adultes : Dessin, Volume, histoire de l'art, modèle vivant,

- ⇒ Florence MICHAUD : Diplôme : Licence de Design
Ateliers enfants : Textile mode,
Ateliers adultes : Couleurs,
Temps scolaires et ateliers de pratiques artistiques tout public,

- ⇒ Valérie SERVAN : Diplôme : D.N.S.E.P. (Diplôme National Supérieur en Arts Appliqués)
Ateliers adultes : Dessin, Couleurs,
Temps scolaires et ateliers de pratiques artistiques tout public, coordination artistique du carnaval, coordination avec le FRAC SUD, coordination avec l'association Voyons voir (artiste en résidence sur le territoire), direction,

- ⇒ Christelle VINCENSINI : Diplôme : Licence en Arts Plastiques

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

Ateliers enfants et ados : Ateliers des Arts, Dessin et Volume, Art urbain, film d'animation,

Ateliers adultes : Volume, Techniques d'impression.

Sur les 7 enseignants :

- 4 sont sur des temps de cours et d'ateliers en intégralité à l'EMAP,
- 2 sont en partie sur les ateliers et les cours à l'EMAP et en partie, sur les ateliers avec les scolaires et les associations -en et hors les murs-, les projets annexes,
- 1 est en partie sur les ateliers et les cours à l'EMAP et en partie, sur les ateliers avec les scolaires et les associations -en et hors les murs-, les projets annexes et la direction (dont détail en page 9).

Les heures d'enseignement et les horaires d'accueil

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Place Georges Brassens

Allée Philippe Brocard

La Frescoule

13127 VITROLLES

Tél. 04 42 89 87 13

Mail : emap@ville-vitrolles13.fr

Horaires d'ouverture de l'école

L'amplitude des horaires de cours sont :

Du lundi au jeudi de 9h30 à 20h,

Le vendredi : de 10h à 18h30,

Le samedi : de 10h à 12h.

Secrétariat/accueil : ouvert au public :

Du lundi au vendredi : de 9h15 à 12h15

et de 13h30 à 18h

La politique tarifaire

Traditionnellement réservée à une catégorie sociale plutôt aisée, du fait du coût de sa cotisation et surtout du caractère onéreux des fournitures des Beaux Arts, depuis sa création, la municipalité a proposé des tarifs très attractifs et a mis en place, à partir de 2018, des tarifs proportionnels aux revenus, par un système de quotient familial pour les vitrollais.

De plus, les fournitures ont toujours été comprises dans les frais d'inscription. Notons que l'ensemble des fournitures pour les 189 élèves (année 2019/2020) représentaient un budget annuel de 11 100 euros. Ce qui représentait 60 euros de fourniture par élève et par an en moyenne.

Les tarifs appliqués pour chaque activité sont votés par le Conseil Municipal chaque année.

Depuis 2015, une nouvelle politique tarifaire a été mise en œuvre avec une volonté de s'inscrire dans une démarche d'équité et de justice sociale.

Ainsi, la tarification comprend, pour les vitrollais, 6 tranches de quotient familial pour l'ensemble des activités. Chaque activité dispose d'une grille de tarif spécifique, tenant compte du Quotient Familial sur la base d'un forfait. Pour les extérieurs, les tarifs sont fixes.

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

Les ressources matérielles

- **Le bâtiment et les locaux**

L'école d'arts qui a été installée au 4^e étage d'un bâtiment administratif à sa création, est installée dans une ancienne école élémentaire (depuis juin 2013), bâtiment de 1000 m² situé en plein cœur du quartier de la Frescoule.

Ce sont des locaux anciens mais très fonctionnels avec des salles spacieuses équipées chacune d'un point d'eau. Au rez-de-chaussée, une grande salle de volume, une salle de techniques d'impression, 4 stocks, l'accueil, les bureaux administratifs, un grand réfectoire ainsi qu'un immense hall d'exposition. A mi-palier : une grande salle de textile. Au premier étage, 4 salles servant, tour à tour, pour les cours enfants, adolescents, dessin couleurs, cours mixte, une grande salles des professeurs et une immense salle, pour les cours d'histoire de l'art, modèle vivant. Le premier étage est également équipé d'un grand hall.

En septembre 2022, un local situé aux Pinchinades nous a été attribué pour la construction du char « carnaval ».

En 2023, le projet d'une galerie modulable pouvant accueillir des artistes en résidence a vu la jour. Il est devenu opérationnel en février 2024.

- **Les outils mis à disposition des parents**

Un logiciel spécifique de gestion des inscriptions (I Muse) a été installé en mai 2022. Il va, à moyen terme, faciliter leur suivi au niveau administratif, les statistiques, les relances « paiements » et à court terme, permettra aux élèves ou parents d'élèves de payer leur cotisation en ligne.

Les budgets (fonctionnement et d'investissement) et les recettes de fonctionnement

Le **budget de fonctionnement** est géré directement par l'école d'arts plastiques pour les actions et achats de l'école. Il ne comprend pas les frais de bâtiment (chauffage, entretien, électricité, eau...) et les salaires (Direction des Ressources Humaines).

Actuellement, le budget de fonctionnement relatif aux activités pédagogiques de l'école d'art se limite à l'achat de fournitures pour les ateliers pour 11 100 euros (environ 31 % du budget total de l'école).

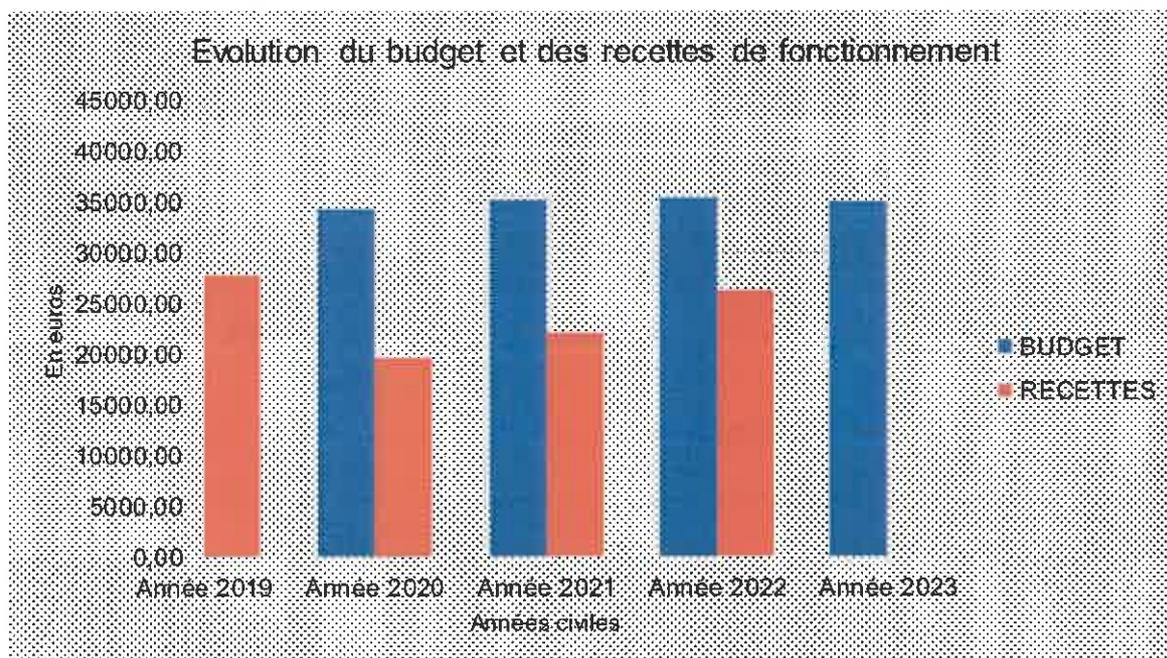
Aucun budget n'est alloué à l'acquisition d'ouvrages, ni pour des cotisations à des organismes culturels ou associations d'école d'arts... Mais les 2 médiathèques municipales, nous fournissent en livres d'arts à chaque « désherbage » de leurs collections.

Depuis 2020, le budget du projet « carnaval » y a été ajouté et c'est celui qui occupe la plus importante part (65 % environ), suivi par les activités pédagogiques.

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

Les **recettes de fonctionnement** se limitent aux cotisations des inscriptions. Elles ont évoluées à la hausse depuis la création de l'école jusqu'en 2019 (de 9 166 à 27 666 euros). Elles ont subies une chute en 2020 pour cause de crise sanitaire (chute des inscriptions) et connaissent une hausse importante depuis la rentrée de septembre 2023, suite à la réforme de l'EMAP.



L'école d'arts plastiques ne touche aucune subvention et aucun mécénat. Cependant, la région (FRAC SUD) est venu en soutien financier sur les rémunérations des ateliers, installations des artistes en résidence (Emilie PERROTO en 2012, Rémy RIVOIRE en 2013, Elvia TEOTSKI en 2018, Elisabeth CREVEVEUR en 2021, Delphine MOGARRA en 2024).

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

Le **budget d'investissement** pour l'école d'arts plastiques est essentiellement consacré à l'achat de matériels destinés à assurer les cours, les différents projets et la vie courante (tables à dessin, tabourets et autres mobiliers de rangement, vidéo projecteur, perceuse/visseuse, etc.).

Nous avons exceptionnellement demandé en 2022 une enveloppe supplémentaire pour :

- la fabrication d'un char « sur mesure » pour le carnaval de la ville,
- la création d'un espace d'expositions modulable, spécialement dédié à des résidences d'artistes et aux expositions.

Les supports d'information et de communication

Les supports d'information et de communication, choix des outils, mise en page et diffusion sont gérés par la Direction de communication. L'école d'art propose cependant, dans certains cas, des visuels.

Les outils de communication existants :

- **Une plaquette de présentation** des activités de l'école d'arts plastiques (disciplines enseignées, modalités d'inscriptions, tarifs). Programmation annuelle.
- **Des affiches et flyers** destinés au grand public sont créés lors des différentes manifestations (expositions, carnaval...) apposés sur les panneaux d'affichage de la ville, dans les lieux publics et dans les locaux de l'école d'arts plastiques.
- **Chargée de mission com** DCP et EMAP pour la rédaction et la diffusion d'articles sur le Facebook de la ville, Instagram, Newsletter et création de musées virtuels.
- **Règlement intérieur**, modifié en 2023 (en annexes),
- **Page et annonces sur le site internet de la ville et de la culture**,
- **Relations presse** (communiqué de presse, dossier de presse) par la Direction de la communication.

► Offres pédagogiques en arts plastiques

Ateliers et cours à l'école d'arts plastiques

L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, au cœur du quartier de la Frescoule, se veut un lieu d'échanges et de rencontres artistiques dans le cadre d'un projet d'établissement, les artistes enseignants proposent des cours et ateliers dans différents domaines (dessin, couleurs, techniques d'impression, volume, design de mode, histoire de l'art, etc.). Ouverte à tous, l'école accueille les enfants, à partir de 4 ans, les adolescents, du mercredi au samedi matin (en journée et/ou en début de soirée, les adultes, les lundis et mardis en soirée, les jeudis et vendredis , en journée et en

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

soirée, tout au long de l'année scolaire. Les tarifs sont dégressifs en fonction des revenus pour les vitrollais, ils sont fixes pour les extérieurs.

L'école fonctionne à l'année avec des cours et ateliers proposés de la 2^e semaine de septembre troisième semaine de juin.

En 2021/2022, l'E.M.A.P. propose 49 ateliers (19 ateliers enfants, adolescents, jeunesse et 30 ateliers adultes).

En 2023/2024, elle propose 56 ateliers (34 ateliers enfants, adolescents, jeunesse et 22 ateliers adultes.

En effet, jusqu'en juin 2023, l'offre pédagogique a été essentiellement orientée vers un public « adultes » : 67 % des ateliers étaient « public adulte », contre 33 % « public enfants/ados ».

Suite à une volonté politique, une réforme de l'E.M.A.P. a été mise en place dès la rentrée de septembre 2023 et l'offre pédagogique s'adresse désormais à un « public enfants/ados » majoritaire : 39 % des ateliers sont de « public adulte », contre 61 % « public enfants/ados ».

Conclusion

Le bilan 2019/2023 témoigne de la mise en place de nouvelles actions. De nombreux objectifs restent encore à atteindre grâce à une équipe pédagogique qui travaille en synergie pour insuffler un nouveau dynamisme.

3. LE PROJET D'ETABLISSEMENT

La mission première de l'Ecole d'Arts Plastiques est d'assurer la formation aux pratiques artistiques en suivant l'évolution des pratiques culturelles et des méthodes pédagogiques modernes. Elle développe des projets ambitieux en direction de divers publics en favorisant l'interdisciplinarité et la transversalité ainsi que son ancrage et son rayonnement.

Afficher une véritable mission de service artistique à la population, participer à la vie culturelle locale, élargir le champ de ses compétences sont ses enjeux majeurs depuis 19 ans.

Elle a une mission de service public artistique au sens large. Elle se veut également un lieu de diffusion artistique de l'art contemporain.

L'école d'arts plastiques concentre ses moyens, en direction des missions essentielles suivantes :

- **L'enseignement des arts plastiques** (disciplines énumérées en page 10 et 11),
- **L'accompagnement et le développement des pratiques artistiques amateurs** (mise à disposition d'un ou plusieurs enseignants pour le cadre de manifestations locales –ex : Festipichou-, tissage de liens entre les projets de l'école et la programmation, organisation d'événements dédiés à la pratique artistique (expositions, workshops...),
- **La sensibilisation, la diversification, le développement des publics et la participation à la vie culturelle locale** (accueil d'artistes, relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels locaux et différents publics associatifs).

Ce projet d'établissement s'inscrit également dans le Projet Educatif Vitrollais (PEV).

Le PEV a pour ambition :

- orientation éducative et stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles,

- de permettre à tous les vitrollais et vitrollaises dès le plus jeune âge, de devenir des citoyens éclairés, responsables et engagés dans la vie de la cité, dans le respect des valeurs de la République, des principes républicains et de la convention internationale des droits de l'enfant.

Les trois axes de l'action pédagogique et culturelle pour la période de 2024/2025 à 2026 /2027:

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

Le présent projet d'établissement est un document politique qui décline les actions pédagogiques et artistiques de l'école d'art plastiques de Vitrolles, pour la période 2024/2025 à 2026/2027. La mission première de l'école est d'assurer la formation aux pratiques artistiques. Elle a également, de manière indirecte mais indispensable, une mission de développement culturel au sein d'un territoire.

Aussi, un projet global d'action, à court, moyen et long terme est élaboré, afin de proposer des choix pertinents et de mettre en adéquation les axes, les projets et les actions. Il tient compte de la place de l'école d'arts plastiques au sein du territoire, à la fois local, départemental, régional, voire national.

Ce projet doit être validé par le conseil d'établissement qui est constitué des membres suivants :

- Le Maire (ou son représentant),
- la Direction de la Culture,
- la Direction de l'EMAP,
- la DGA ESC,
- un représentant de l'équipe enseignante (ou son suppléant),
- un représentant des parents d'élèves « enfants » (ou son suppléant),
- un représentant des élèves « adultes » (ou son suppléant),
- de manière facultative : un partenaire institutionnel.

Les représentants des parents d'élèves et élèves « adultes » ainsi que leurs suppléants seront élus tous les ans.

Le document suivant décrit les actions et la mise en œuvre des trois grands axes définis par le projet, le tout dans un ajustement cohérent et équilibré des dimensions pédagogiques, artistiques, culturelles et sociales.

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

L'école d'art est un vecteur de développement culturel

Apprendre : principes généraux

Les ateliers d'Arts Plastiques sont conçus pour permettre de découvrir la pratique du dessin, de la peinture et d'autres médiums graphiques, en observant son environnement et avec l'objectif de pouvoir s'exprimer et créer par cette discipline.

Les élèves découvrent et utilisent des matières jusqu'à inconnues et répondent à des consignes particulières.

Cela engage la notion d'expression par la contrainte qui va alors amener la réflexion. Le cours est collectif et les sujets sont donnés à l'ensemble de la classe. L'enseignant consacre un temps privilégié lors du cours, à chacun des ses élèves. Tout au long de l'année, le travail se construit autour du dessin d'observation, de sujets d'imagination, de l'utilisation de techniques particulières et d'une introduction à l'Histoire de l'Art. Chaque projet se réalise sur plusieurs séances en fonction du sujet et du rythme de travail de chacun.

Ce sont donc plusieurs travaux qui seront réalisés tout au long de l'année scolaire. La progression de l'élève s'observe dans son assiduité, son engagement dans le cours, sa volonté à résoudre les contraintes, son écoute et sa prise en compte des observations de l'enseignant. Sont abordés, dans l'année, pour l'ensemble des groupes :

Enseignements fondamentaux

Cours « adultes »

Cycle 1 « adultes » en 2 ans.

Pour le dessin :

- d'après nature en utilisant différents outils et en observant son environnement,
- les proportions du corps, les différentes échelles et points de vue et donc, une initiation à la notion de perspectives,
- le croquis rapide pour apprendre à synthétiser,
- le modèle vivant.

Pour la peinture :

- étude de la couleur,
- expérimentation des supports et formats,
- la gestuelle des différentes techniques de peintures.

Pour le volume :

- la mise en scène en fabriquant des maquettes,
- l'exploration de plusieurs matériaux de moulage et modelage, assemblage.

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

Cycle 2 « adultes » en 4 ans.

Objectifs visés : la capacité à exprimer des ressentis, des émotions, le développement de l'esprit critique, qui participent pleinement à la formation de l'élève. Chaque cycle possède une cohérence qui lui est propre et se définit par des objectifs précis, par chaque enseignant, dans l'écriture des objectifs et des projets pédagogiques, chaque nouvelle année scolaire, marquant les grandes étapes de la formation des élèves.

Cycle 3 « adultes » au-delà de 6 ans de fréquentation de l'école, dans les cours fondamentaux.

Les élèves ont la possibilité de fréquenter les cours « multi-techniques » réunissant tous les acquis, suivant les places disponibles.

Ateliers « enfants, adolescents et jeunesse »

Pas de cycle : l'enseignement donné est construit par l'enseignant chaque année par niveau d'âge, suivant la discipline enseignée. L'apprentissage est évolutif et progressif suivant le changement de groupe par tranche d'âge.

Chaque enseignant dispose d'une salle dédiée à la discipline, équipée de tables et d'un matériel adapté.

Programmer et cultiver

- confronter les élèves et les citoyens à la création artistique, valoriser le travail de création en lien avec la programmation culturelle,
- mise en place d'expositions, de scénographies mettant en valeur le travail du public de l'école,
- renforcer et élargir les actions culturelles avec le FRAC SUD, l'association « Voyons voir » (artiste en résidence sur le territoire vitrollais pour confronter les élèves à l'art contemporain et amener l'élève à une culture artistique élargie et en mettant en relation le public avec l'artiste, l'art, les œuvres et le processus de création,
- renforcer et élargir les partenariats ciblés entre les acteurs et lieux culturels de la ville,
- projet d'expositions autour de thématiques transversales (spectacle vivant, cinéma, conservatoire, médiathèque),
- toucher des publics toujours plus larges.

Ainsi, au-delà des partenaires culturels et sociaux, institutionnels et associatifs, l'école doit continuer à gagner en ouverture vers de nouveaux publics et amener les arts plastiques là où l'on ne les attend pas forcément.

► **EVEILLER ET SENSIBILISER – AXE 2**

L'école d'art est un lieu d'éveil et de sensibilisation à l'éducation artistique

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

Développer : Eveiller et sensibiliser le public scolaire en développant des projets culturels.

Eveiller et sensibiliser :

- Faire de l'école un lieu « ressources » dans le domaine des arts,
- Poursuivre le travail de médiation autour des œuvres du FRAC SUD ou autres organismes institutionnels et la présence d'artistes en résidence avec les scolaires,
- Mettre en place des ateliers avec des écoles de tous les quartiers de la ville.

Les professeurs travaillent dans le cadre de projets définis et réalisés en collaboration avec le conseiller pédagogique en arts plastiques de l'IEN et les enseignants. A travers plusieurs disciplines, ils développent leur action d'éducation artistique autour d'expositions programmées par l'école ou par la ville.

Environ 1 000 élèves de maternelles, d'élémentaires, de collèges bénéficient chaque année de ces interventions qui correspondent à 90 heures d'ateliers annuels, dispensées par 3 enseignants titulaires (depuis septembre 2023).

Le dispositif existe depuis 2005 et s'inscrit dans le cadre d'une volonté municipale de démocratisation de l'accès à la pratique artistique.

Un partenariat fort avec le FRAC SUD a permis aux enfants de la ville de découvrir une centaine d'artistes contemporains, internationaux, nationaux et régionaux.

En 2025, le partenariat prendra fin sur ce mode de prêt. Cependant, l'acquisition d'une galerie modulable au sein de l'EMAP permettra l'accueil d'artistes en résidence et la poursuite de ce projet culturel scolaire.

Durant la période de l'exposition de l'artiste en résidence, les élèves bénéficient d'une pédagogie de groupe. Celle-ci est enseignée en utilisant le plus souvent, le travail de (ou des) artistes.

Les enfants qui souhaitent continuer après cette « initiation approfondie », peuvent être intégrés à l'école d'art en s'inscrivant. Ce qui est souvent le cas. Une restitution de ce travail est mise en valeur chaque année dans l'exposition dédié à la jeunesse au sein de l'école.

► SENSIBILISER ET RENCONTRER – AXE 3

L'école d'arts est un lieu de cohésion sociale

Rencontrer :

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

- A travers la programmation dans nos espaces permettre au tout public, de rencontrer un artiste en résidence,
- Médiation et ateliers en résonance avec la programmation des différentes expositions de l'école,
- Poursuivre le partenariat avec les associations socio-culturelles de la ville, autour d'ateliers de découverte de pratiques artistiques (Calcaïra, Aves, B.A.BA, IME Les Fauvettes),
- Participer à des projets avec d'autres services municipaux en mettant en place des ateliers de sensibilisation (Festipichou (Fabuleux festival), Fête de la Science, semaine sans écran),

Culture et cité :

- en partenariat avec l'association « Voyons voir », construire des projets culturels en lien avec les arts visuels, à partir des talents des citoyens par eux et pour eux, avec des artistes en résidence sur le territoire.

-Proposer des ateliers publics gratuits avec les citoyens autour du carnaval et du solstice de lumières.

Former, accompagner dans la création :

- Former et accompagner dans la création individuelle et collective à travers des stages,
- Positionner l'école d'arts comme un Centre d'espace d'expression et de diffusion au sein même de l'école,
- Intégrer aux expositions jeunesse, le travail des collèves et lycées à option arts visuel et cinéma.

Redéfinir et rationaliser le fonctionnement.

Une réflexion doit être menée en profondeur par l'ensemble de l'équipe pédagogique dans la gestion budgétaire des années à venir, tenant compte des changements climatiques, géopolitiques qui entraînent des baisses de budgets significatives.

L'EMAP fait déjà, régulièrement, des appels à récupération de matériaux qui sont utilisés dans certains cours et sur des projets : marionnettes géantes (carnaval 2024), création d'un monstre marin (Monstres y es-tu ? 2024).

Les budgets

Les actions du présent projet d'établissement induisent une transformation de l'utilisation des budgets de fonctionnement et investissement. Il convient de :

- Rationaliser les dépenses,
- Définir des priorités dans les dépenses de fonctionnement et notamment, de fournitures,
- Développer les recettes par le biais des tarifs de cotisations,
- Développer la recherche de subvention et mécénat,

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

- Envisager la possibilité de trouver de nouvelles recettes (nouvelles prestations payantes avec certaines associations, avec convention en amont (ex : forfait matériels pour une série d'ateliers avec un même public).

Les effectifs

Travailler sur la communication (au travers des ateliers avec les scolaires notamment) afin d'augmenter nos effectifs et les recettes d'inscriptions.

Politique tarifaire et des fournitures

Depuis la création de l'école d'arts plastiques, les fournitures sont comprises dans la cotisation. Une réflexion sera menée quant à la gestion du matériel et ainsi faire face aux abus et au gaspillage, voire même, la remise en question de ce fonctionnement. Une réflexion globale des tarifs a déjà été entreprise avec la restructuration du service au printemps 2023 et dorénavant, les tarifs diffèrent suivant la ou les disciplines choisis.

Concernant le budget de fournitures annuel, il convient dans un premier temps de :

- Evaluer la totalité des achats de fournitures pour les ateliers, par nombre d'élèves et suivant les disciplines,
- Définir et distinguer les fournitures pour les ateliers enfants et pour les ateliers adultes.
- Etudier le coût de chaque atelier (enseignant + matériel),
- Comparer avec d'autres E.M.A.P. et analyser le fonctionnement, les coûts et les tarifs des écoles d'arts qui ne fournissent pas du tout le matériel, des écoles d'arts qui ne fournissent que le gros matériel, les écoles qui ne fournissent pas le matériel pour les cours adultes et les quelques écoles qui fournissent entièrement le matériel.

Vers une plus forte implication du personnel.

En lien avec le projet d'établissement, le travail en équipe pédagogique apparaît comme l'un des fondements majeurs de la cohérence de l'ensemble des activités. Source de propositions et de réponses professionnelles et techniques aux enjeux de l'enseignement artistique, l'équipe pédagogique est la force vive de l'établissement.

Contribuant à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet d'établissement, elle doit aussi garantir la globalité de la formation des élèves, sa dimension transversale, ainsi que la réalisation et la conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective.

Chaque enseignant effectue également une veille artistique et une mise à niveau de sa pratique.

Constituée en fonction du projet d'établissement par la collectivité responsable, l'équipe pédagogique est animée et coordonnée par la direction.

Cas particulier du statut et du temps de travail des agents de la filière enseignement artistique : (*Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique*).

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Projet d'établissement

La durée de travail des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixée, contrairement aux autres agents de la fonction publique territoriale, par des dispositions propres à leur statut.

Ces agents sont soumis à une obligation de servir spécifique d'une durée hebdomadaire fixée à 16 heures pour les professions territoriaux d'enseignement artistique et à 20 heures pour les assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Les temps de préparations, de mises en valeur, de pratiques personnelles etc. ne sont pas quantifiables.

A titre dérogatoire et par homologie avec les personnels enseignants de l'éducation nationale, les règles concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, ne s'appliquent pas aux cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement artistique. En l'état actuel de la réglementation, les obligations de services des fonctionnaires relevant de ces cadres d'emplois ne peuvent pas être annualisées.

La réalisation du présent projet d'établissement doit favoriser la collaboration entre les enseignants et leurs initiatives. Des liens seront ainsi développés entre les différents ateliers, au lieu de se juxtaposer, tendront à gagner en cohérence, en complémentarité et en ouverture.

Le bon fonctionnement de l'équipe pédagogique repose sur une concertation régulière, formelle et informelle, individuelle et en groupe. De la concertation interne jusqu'à l'organisation de projets.

La concertation en interne poursuit plusieurs objectifs et se traduit diversement selon l'objet qui la justifie : il s'agit d'avoir une réflexion globale sur le projet d'établissement et de rendre cohérents les projets, au-delà de la spécificité de chaque action ; elle rassemble les enseignants concernés par la conduite d'un projet spécifique ou par une action commune (recherche, production, diffusion).

Ainsi, la concertation favorise tout particulièrement les projets artistiques permettant les croisements de compétences, d'esthétiques ou de spécialités.

Il est important que les informations et les décisions résultant de l'ensemble des concertations et réunions soient consignées dans des comptes-rendus ou autres moyens de communication qui, ainsi, alimentent les informations partagées au niveau de l'école d'arts plastiques. Ces comptes-rendus servent également de base aux projets et actions consignés dans le projet d'établissement.

4. CONCLUSION

L'École Municipale d'Arts Plastiques de Vitrolles constitue un équipement qui diffuse avec conviction et force sa mission d'enseignement spécialisé. Ce projet de service public est porté par l'ensemble des équipes pour rayonner auprès de tous les Vitrollais et au-delà des frontières de la ville.

Les enjeux posés sont ambitieux et sauront s'inscrire dans un contexte qui n'a de cesse d'évoluer.

L'évaluation de ce projet s'établira par des points d'étape réalisés régulièrement par l'ensemble des instances concernées et notamment lors des réunions du nouveau Conseil d'établissement. Les équipes pédagogiques et administratives demeurent garantes de la mise en application du plan d'action permettant d'atteindre les objectifs de l'ensemble des axes de développement stratégiques établis.



5. ANNEXES

- 1 - Organigramme de l'EMAP
- 2 - Organigramme de la Direction de la Culture et du Patrimoine
- 3 - Règlement intérieur de l'EMAP (*Délibération n° 23-201 du 14 décembre 2023*)
- 4 - Plaquette 2023/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



DGA Enfance Sport Culture
Direction de la Culture et du Patrimoine
Ecole Municipale d'Arts Plastiques

☎ 04 42 89 87 13

🌐 ema.ville-vitrolles13.fr

Jours d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : 9h15 à 12h15
13h30 à 18h

ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES DE VITROLLES

Règlement intérieur

I. INTRODUCTION

- I.1 – L'E.M.A.P. a pour objet de faire découvrir et promouvoir la connaissance et la pratique des divers langages plastiques.
- I.2 – Elle s'attache à favoriser les dispositions individuelles et collectives des élèves dans le cadre de la pédagogie mise en œuvre par l'école.
- I.3 – L'E.M.A.P. organise des expositions, événements artistiques, des interventions pour les scolaires.
- I.4 – Elle participe à la vie culturelle vitrollaise et doit s'y impliquer autant que les tâches pédagogiques lui en laissent la possibilité, étant entendue que l'enseignement est sa vocation essentielle.
- I.5 – Elle s'efforce de proposer l'ouverture la plus large dans la mesure des moyens qui lui sont dévolus.

II. DISPOSITIONS GENERALES / RESPECT DU REGLEMENT

- II.1 - Le règlement s'applique à toute personne fréquentant l'établissement. Ce règlement restera affiché pour consultation à l'usage du public, et, pour les usagers s'inscrivant, il sera donné à lire au moment de l'inscription. Tous les usagers s'engagent à le respecter.
- II.2 - Le personnel, sous l'autorité du responsable de structure, a, en charge, de veiller au respect du présent règlement. Il doit donc assurer la sécurité, le confort, l'aide aux élèves de manière à préserver la qualité des prestations offertes. En conséquence, il est habilité à supprimer l'accès à l'équipement à toute personne dont le comportement troublerait la bonne marche du service ou qui endommagerait volontairement ou tenterait de voler les biens mis à disposition.

III. STRUCTURE ET ORGANISATION

- III.1 – L'E.M.A.P. est placée sous l'autorité du Maire. Son fonctionnement est assuré par la ville.
- III.2 – Le Directeur, nommé par le Maire, est responsable de la direction artistique et pédagogique ainsi que du bon fonctionnement de l'E.M.A.P. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel.
- III.3 – Le personnel de l'E.M.A.P. comprend
- le corps enseignant (professeurs et assistants),
 - le personnel administratif

Ces personnels sont des fonctionnaires territoriaux et, comme tels, soumis aux dispositions législatives applicables aux personnels des collectivités territoriales.

Leur recrutement et nomination sont de la compétence du Maire, sur proposition du Directeur et selon les procédures administratives établies par la Direction Générale des Services.

III.4 – L'E.M.A.P. fonctionnant d'après le calendrier scolaire de l'Education Nationale, les professeurs et assistants doivent être à la disposition du directeur quelques jours avant la date de reprise des cours, afin de commencer au mieux l'année scolaire.

III.5 – Le Directeur pourra accorder un report de cours à l'enseignant qui en aura fait, par avance, la demande par écrit en précisant les jours et heures de report et en s'engageant à prévenir les élèves.

III.6 – En aucun cas, un enseignant ne pourra s'absenter si le report de cours ou l'autorisation d'absence ne lui a pas été accordé.

III.7 – La ponctualité aux cours est de rigueur. Si un enseignant doit manquer un cours pour un cas reconnu de force majeure, il devra prévenir le secrétariat de l'école avant le commencement du cours. L'absence devra ensuite être motivée par écrit, dans un délai raisonnable.

III.8 – Les horaires de cours et les effectifs de chaque classe sont fixés par le Directeur en début d'année scolaire, en tenant compte de la proposition des enseignants.

III.9 – Les enseignants ne pourront pas imposer des horaires à leur convenance ou changer ceux fixés ou approuvés par le Directeur. en cours d'année scolaire.

III.10 – Les enseignants sont responsables de la discipline des classes pendant les cours. Ils ne doivent accepter aux cours que les élèves régulièrement inscrits. Sauf en cas de requête urgente du Directeur, ou pour un motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter les cours.

III.11– Les enseignants sont tenus de remettre en temps utile les applications nécessaires sur le travail de leurs élèves.

III.12 – Pendant leur temps de service, les enseignants sont responsables du matériel mis à leur disposition par l'E.M.A.P, de leur entretien et de celui du mobilier.

III.13 – Les cours sont donnés dans les locaux de l'E.M.A.P., ou dans des locaux annexes-

III.14 – La réception des parents par les Professeurs doit se faire en dehors des cours et sur rendez-vous.

III.15 – Le CONSEIL PEDAGOGIQUE est une instance constituée des membres suivants :

- le Directeur de l'E.M.A.P.,
- les professeurs,
- La Direction de la Culture.

Il se réunit périodiquement sur la convocation de la Direction de la Culture ou à la demande de la majorité de l'équipe pédagogique. Les compétences du conseil pédagogique sont ainsi définies :

- élaborer les projets pédagogiques,
- modifier, s'il y lieu, le règlement pédagogique,
- traiter de toutes les questions d'ordre pédagogique.

III.16 – Le CONSEIL D'ETABLISSEMENT est une instance constituée des membres suivants :

- le Maire (ou son représentant),
- la Direction de la Culture,
- la Direction de l'EMAP,
- un représentant des parents d'élèves « enfants » (ou son suppléant),
- un représentant des élèves « adultes » (ou son suppléant),
- un représentant de l'équipe enseignante de l'EMAP.

Les représentants des parents d'élèves « enfants » et des élèves « adultes » ainsi que leurs suppléants seront élus tous les ans.

IV. ADMISSION DES ELEVES

IV.1 – L'E.M.A.P. est ouverte à tous, mineurs et adultes, dans la limite de ses possibilités d'accueil, elle-même conditionnée par le contingent dispensé et la disponibilité des locaux. Il n'y a pas d'examen d'entrée.

IV.2 – Les élèves qui s'inscrivent ne pourront démarrer que la semaine suivant l'inscription.

IV.3 – Les dates d'inscriptions sont annoncées par tous moyens de communication (affichage, presse...).

IV. 4 - Les élèves prioritaires sont :

- les élèves déjà inscrits l'année ou les années précédentes.
- les élèves « actifs » sur les cours du soir. Les élèves « non actifs » qui souhaitent intégrer des cours du soir, seront sur liste d'attente et intégreront ces cours qu'en fonction des places restants disponibles à la reprise des cours.

Les pièces à fournir sont :

- 2 photos d'identité récentes,
- 1 attestation de responsabilité civile (*pour les enfants seulement*),
- la photocopie du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) pour les inscriptions multiples, d'un même foyer fiscal,
- pour les vitrollais : avis d'imposition (ou de non-imposition) pour application de tarifs suivant le quotient familial (6 tranches).

(dans l'attente d'un guichet unique réunissant des documents uniques).

Attention : en l'absence de communication des ressources du foyer, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

IV.5 – Une inscription en cours d'année (en début de deuxième trimestre maximum) est possible, pour les enfants et les adolescents. Pour les adultes, un test devra être passé pour intégrer un cours « confirmés » en cours d'année (début de 2^e trimestre uniquement).

IV.6 – COTISATION : tout élève s'inscrivant en début d'année scolaire, doit acquitter une cotisation payable à l'année, avec la possibilité d'un paiement échelonné en 2 ou 3 fois.

Tout élève s'inscrivant en cours d'année scolaire, doit acquitter une cotisation correspondant au prorata des trimestres concernés :

Soit, 2/3 de la cotisation annuelle pour une inscription en début de deuxième trimestre,

Le non-paiement entraînera l'impossibilité d'assister aux cours.

IV.7 – L'inscription à l'E.M.A.P. ne pourra être acceptée que si les droits d'inscription sur les années précédentes ont été acquittés. Dans le cas contraire, elle ne pourra être effective qu'après règlement total de l'arriéré.

IV.8 –

L'élève se trouve placé sous la responsabilité de l'enseignant, uniquement pendant son temps de cours. Les parents devront accompagner et récupérer les enfants aux horaires fixés pour chaque cours. Les parents peuvent, à tout moment, et durant les plages horaires d'ouverture du secrétariat, téléphoner pour s'assurer de la présence d'un enseignant. L'administration n'est pas dans l'obligation de contacter toutes les familles en cas d'absence d'enseignants.

IV.9 – Les horaires d'ouverture au public sont :
du lundi au vendredi
De 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 18h

L'amplitude des horaires de cours sont :
Les lundis, mardis
De 18h à 20h
Du mercredi au vendredi
De 9h30 à 20h30
Le samedi : de 10h à 12h

V. LIMITE D'AGE

V.1 – Il n'y a pas de limite d'âge à l'admission aux cours pour les adultes.

V.2 – L'âge minimum d'admission pour les enfants est de 4 ans.

V.3 – Dans le cas d'une inscription en cours d'année, l'affectation se fera en fonction des tranches d'âges.

VI. MODALITES D'ABANDON

VI.1 – Les élèves, inscrits en juin de chaque année et qui justifient du fait de n'avoir pris aucun cours avant le 30 septembre de chaque année scolaire, pourront être remboursés intégralement des sommes versées.

VI.2 – Les élèves ayant acquitté soit 1/3, soit 1/2 de la cotisation à l'inscription, et ayant pris au moins un cours et abandonnant durant le premier trimestre de l'année scolaire en cours allant jusqu'au moment du paiement du solde, le premier tiers versé sera perdu dans son intégralité.

VI.3 – Les élèves ayant acquitté la totalité de la cotisation à l'inscription, ayant pris au moins un cours et abandonnant après la date de paiement du solde de l'année en cours et jusqu'au 31 décembre, seront remboursés sur la base des 2/3 de la cotisation annuelle versée dans les trois cas suivants :

- déménagement,
- maladie grave de l'élève, du conjoint ou de l'un des enfants entraînant l'arrêt de la discipline,
- changement de planning de travail (actifs, étudiants).

Dans tous les cas, un courrier de la part des familles doit être remis au secrétariat de l'école d'arts uniquement.

VI.4 – Tout abandon de la scolarité au-delà du 31 décembre de chaque année scolaire, ne donne droit à aucun remboursement.

VII. PROGRAMME ET CONTROLE DES ETUDES

VII.1 – Un programme pédagogique est défini dans chaque discipline avec progression graduée par cycle en accord entre les enseignants et le Directeur.

VII.2 – Tout élève de l'école doit fournir un travail et respecter le programme pédagogique de l'enseignant.

VII.3 – Aucun diplôme ne sera délivré.

VII.4 – Le planning des cours est déterminé au printemps pour l'année suivante ainsi que les dates des différentes expositions organisées par la structure (malgré les risques de changements en cours d'année).

Les vernissages de ces expositions sont, dans la mesure du possible, placés à des moments de non cours ; mais s'il s'avérait qu'ils tombent sur des cours du soir, ceux-ci seraient annulés et non rattrapés.

Les cours tombant un jour férié ou un jour de formation du professeur ne seront pas rattrapés.

VII.5 - Dans un souci de sécurité mais également pour ne pas perturber le travail de chacun, aucun élève ne sera accepté en cours au-delà de 10 minutes de retard dans la journée et 10 minutes le soir.

VII.6 – Liste des pratiques collectives :

Ateliers « Enfants », Adolescents

- Dessin,
- Peinture,
- Volume (plâtre ; moulage, papier mâché, argile, ...),
- Illustration/BD,
- BD/Manga,
- Art urbain (Street art)
- Dessin de mode/textile,
- Film d'animation,
- Ateliers des Arts (ou initiation aux arts plastiques ou éveil artistique pour les plus jeunes)

Cours « Adultes »

- Dessin (technique de graphisme, encre, collage, photo...),
- Couleurs (aquarelle, acrylique, pastel, fabrication de couleur, appréhension du support...),
- Volume multi matériaux (installation, techniques de moulage, argile, cartonnage...),
- Techniques mixtes,

- Expression artistique,

- Techniques d'impression (gravure, monographie, photo-numérique, sérigraphie),
Rencontres autour de l'histoire de l'art :

Stage à l'année (10 séances – 1 séance par mois) avec un tarif au semestre (5 séances), uniquement réservé aux élèves qui ont suivi un cours « Histoire de l'art » à l'année (Niveau 1 et/ou Niveau 2) -

- Histoire de l'Art Contemporain (pour les niveaux 1 et 2) : cours théoriques, projections, débats :

Niveau 1 : étude chronologique de la préhistoire au XXe siècle,

Niveau 2 : ce cycle propose de revenir sur les grands enjeux de l'art de 1910 aux figures actuelles du monde de l'art,

- Artisanat d'Art (papier),

- Modèle vivant (pour les élèves confirmés et confirmés + uniquement).

VII.7 – Le matériel de base est mis à la disposition des élèves. Pour les adultes, un matériel plus spécifique pourra être à leur charge au cours de l'année.

VII.8 – ENFANTS

Pour les enfants, un seul cycle (CYCLE I) de 4 à 15 ans, par tranche d'âge.

Les 4-6 ans : 1h00 de cours

Les 6-8 ans : 1h00 de cours

Les 8-10 ans : 1h00 de cours

Les 10-15 ans : 1h30 de cours

VII.9 – SECTION « JEUNESSE »

- Illustration/BD,
- BD/Manga,
- Dessin, volume,
- Film d'animation,
- Art urbain (street Art),
- Toutes techniques;

2h00 de cours par semaine

VII.9 – ADULTES

Pour les adultes :

* 3 cycles sont prévus :

CYCLE I – Débutants (première et deuxième année) :

CYCLE II – Renforcé (troisième à sixième année) :

CYCLE III – Confirmés + (au-delà de 6 ans à l'EMAP)

Les passages de cycles sont déterminés par le conseil pédagogique.

Au-delà du cycle II, les élèves devront obligatoirement choisir un cours d'« expression artistique » (ou être mis sur liste d'attente pour les cours de dessin ou couleurs). Ils pourront, s'ils le désirent, choisir un 2^e, voire un 3^e cours dans des disciplines non fréquentées les années précédentes.

VIII - PREVENTION DES RISQUES. SECURITE

VIII.1 - L'ensemble des locaux de l'école est non-fumeur, selon la réglementation nationale en vigueur (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

VIII.2 - Le registre de sécurité est placé au secrétariat ; il est accessible à tous.

VIII.3 - l'élève doit se conformer strictement aux règles de sécurité pour l'utilisation des machines et doit porter, l'équipement particulier selon les consignes dictées par l'enseignant.

VIII.4 - En cas d'accident ou d'incident d'un élève (majeur ou mineur), l'enseignant avertira le secrétariat afin que celle-ci avertisse en urgence la famille de l'élève et/ou les urgences suivant la gravité de l'accident (en cas d'absence du secrétariat ou en dehors de ses horaires, c'est l'enseignant lui-même qui s'en chargera).

IV - ARTISTES EN RESIDENCE

L'EMAP peut mettre à disposition de(s) artiste(s), dans le cadre d'une exposition, d'une résidence, d'un stage, d'ateliers, les locaux et le matériel qui sont nécessaires à la préparation de leur(s) intervention(s).

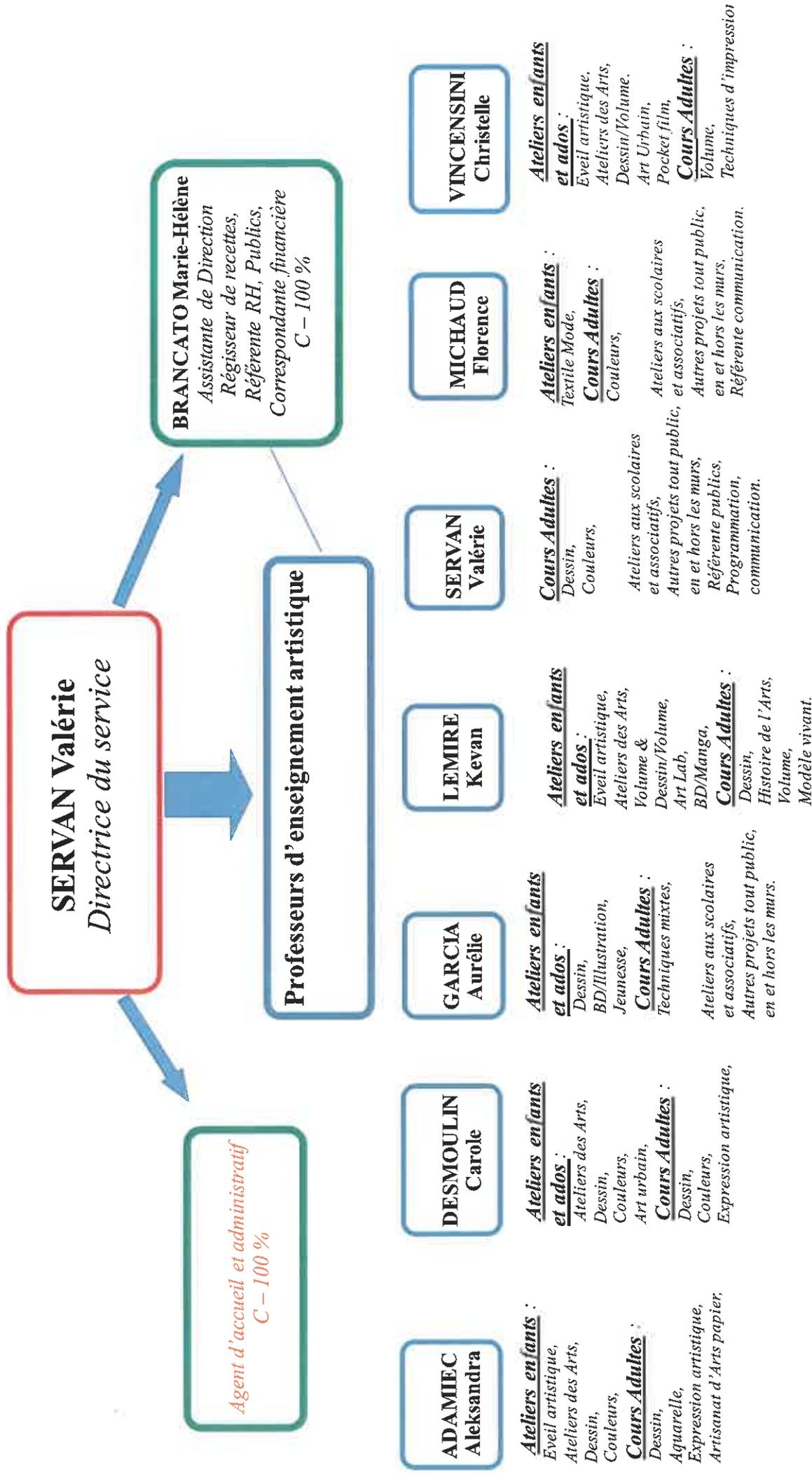
Valérie SERVAN
Directrice de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques



7

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

ORGANIGRAMME 2024



DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Valérie ASTESANO
Directrice (A)

EQUIPE DE DIRECTION

Chargé de la programmation culturelle municipale (A) - Recrutement externe fin 2024

Chargé de la communication et des partenariats de la DCP (A)
Céline LE HEGARAT - **Référent COM**

Chargé du suivi institutionnel et financier de la DCP (B)
Laurence CASUCCIO

Chargée des publics et de l'implication citoyenne de la DCP (B)
Véronique PARIS – **Référent PUBLICS**

Assistante de direction - Référente RH de la DCP – Responsable du pôle accueil (3 agents) (C)
Magali MARTIN

Pôle accueil et assistants logistique (C)
Nathalie LAURENT - Elisabeth PANAYOTIS - Raphaëla MORENO

Coordinatrice Spectacle Vivant – Responsable billetterie – Régisseur de recettes – Guso (A)
Vanessa HAHN (3 agents)

Chargé de production – Régisseur d'avance (C)
Valérie CROSTA

Référent financier (C)
Florence FARCY

Chargé de production – Référent Petite enfance (C)
Séverine AGOSTA

REGIE CULTURELLE

Chef de service - Directeur Technique (Guso + Bureau Accueil Tournage) :
Recrutement en cours (A)

Adjoint Chef de Service (B) – Poste vacant depuis avril 2022 (retraite JN Cossu)

Salle Obino et Conservatoire de Musique et de Danse :
Manuel MARTINEZ (B) : Régisseur
William FRANCO (C) : Régisseur adjoint + Gardien

Théâtre de Fontblanche :
Jérôme GOMEZ (B) : Régisseur Théâtre de Fontblanche
Valentin MICHOT (Apprenti régie lumières) – du 1/09/24 au 31/08/25

Equipements Culturels et Manifestations Extérieures :
Christian VLEI (C) : Régisseur
Technicien polyvalent (C) : Poste vacant depuis avril 2024 (disponibilité Florian Cano)

(Renonce à 1 poste non remplacé : Pierre-Jean Sirven (MI DAE avril 2022))

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Direction collégiale de l'établissement :

Secrétaire Général (A)
Damien POTIER –
Réfèrent PUBLICS

Responsable Musique (A),
Philippe GILHET
(Retraite en 2025)

Responsable Danse (A),
Cécile COLIN

+

35 professeurs de musique et de danse

+

3 agents administratifs :
Morgan RIBOULET : Réfèrent COM
Sylvie COLOMBANI : Régisseur
Nelly GERVAIS

+

4 agents d'accueil et de gardiennage :

Pierre MARTINEZ
Mickaël ELERIA
Pascal DEUTSH
Odette MARTINEZ

ARCHIVES MUNICIPALES ET PATRIMOINE

Chef de service (A) :
Cynthia JOUBERJEAN
Réfèrent COM et PUBLICS

+

Chargé de valorisation du patrimoine
Jonathan SERRERO (B)
(Mobilité en cours)

Archiviste
Audrey LEGUILLIER (B)
(Mobilité en cours)

Claire BODZEN (C)
(Départ retraite décembre 2024)

Pascale FRANC (C)

EMAP

Directeur d'établissement (A) :
Valérie SERVAN

+

1 agent administratif :
Marie Hélène BRANCATO (C)
Réfèrent PUBLICS

+

1 agent d'accueil (C)

+

6 professeurs dont
Florence MICHAUD
Réfèrent COM
MEDIATHEQUES

Directeur des 2 établissements (A)
Emilie CANAPLE

Médiathèque La Passerelle
Adjoint à la directrice (A) :
Julien TEISSEIRE

+

3 responsables de Pôle :

Responsable Pôle Documentaires :
Samira HAMACHE

Responsable Pôle Minothèque :
(Recrutement externe)

Responsable Pôle des Fictions :
Marie BONEF

-Equipe support :

1 chargé de l'innovation et du développement de la lecture publique

3 administratifs

1 technicien informatique

3 agents d'accueil 1 jour /semaine

33 agents
CINEMA LES LUMIERES

Directeur d'établissement (A) :
Florie CAUDERLIER

Proposition nouvel organigramme en automne 2024

POLE ADMINISTRATIF/ COMMUNICATION ET PUBLICS :

Référent du pôle
Gestion administrative,
Régisseur d'avance et de recettes.
Bruno CAHOUR (B)

Coordinateur du jeune public et des partenariats associatifs
Sonia HAMZAOUI (C) –
Référent PUBLICS

POLE ACCUEIL DU PUBLIC ET PROJECTION

Référent du Pôle - 80%
Suivi de la Programmation,
Accueil du public et évènementiel,
Projection
Marie BAILLEUL (B)

Projectionniste, référent technique
Abdou MOUSSA (C)

Projectionniste
Jacques VERGNE (C)

Projectionniste, agent de caisse et renfort administratif
Matthieu LOMBARD (C) –
Référent COM

Projectionniste, agent de caisse
Nicolas AFONSO (C)

Marie BAILLEUL (B)
Sonia HAMZAOUI (C)
Paul JESSLEN ©
Jacques VERGNE (C)
Abdou MOUSSA (C)
Nicolas AFONSO (C)
Marithé PAPADOPOULOS (C) (en congé longue maladie)

Médiathèque BRASSENS
Adjointe à la directrice et Responsable du Pôle Ludothèque (A),
Marion MOULEYRE

+

Responsable du Pôle Publics
Koutoubo N'DIAYE
I référent COM et PUBLICS

+ 7 agents

